

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 12 décembre 2022**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION
8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le DOUZE DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence
de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
13 décembre 2022

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR,
Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY,
Marie JAQUET. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absent excusé :

M. Christophe DENIAU.

PRESENTS 14
VOTANTS 15

Procuration :

M. Christophe DENIAU donne procuration à M. Daniel LANCELEUR.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 22 novembre 2022
- 2 - Choix du fournisseur pour la location entretien de 3 photocopieurs
- 3 - Nouveaux contrats d'assurance de la commune
- 4 - Rapport annuel 2021
- 5 - Admissions en non-valeur de créances - réintégration de provisions - constitution de provisions
- 6 - Modification d'un emploi d'adjoint technique
- 7 - Affaires diverses
 - Point sur les travaux de l'Espace du Rôle
 - Bilan du marché de Noël
 - Bilan : distribution panier gourmand aux aînés

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2022 -

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 novembre 2022 est arrêté le 12 décembre 2022.

DELIBERATION - N°22121201 CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA LOCATION/ENTRETIEN DE 3 PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de location/entretien des 3 photocopieurs de la commune arrive à échéance fin mai 2023 et qu'il convient de faire le choix d'un nouveau fournisseur pour une location/maintenance pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat en cours avec le groupe KONICA MINOLTA (Dactyl Buro) couvre les photocopieurs de la mairie (accueil) + la poste et de l'école pour un montant de 6 341,20 € TTC, soit 1 574.40 € TTC de location et 3 838.59 € TTC en 2021 de maintenance pour 98 035 copies au total, soit 0,03915 € TTC/copie.

Il présente au Conseil deux devis, sur la base d'un nombre estimatif de copies de :

N & B : 62 500 copies par an

Couleur : 36 000 copies par an

- 1) **Groupe KONICA MINOLTA (Le Mans)** pour 1 matériel neuf pour la mairie et à l'école et 1 copieur à la poste actuellement à la mairie disposant de la même garantie qu'un matériel neuf soit 5 ans.

Pour un montant de :

• Location : 1 862.00 € TTC par an

Conseil Municipal de Solesmes du 12 décembre 2022

. Maintenance : 2 955.00 € TTC par an environ selon le nombre de copies

N & B : 0,003 € TTC/copie, soit 1 875.00 € TTC/an
Couleur : 0,03 € TTC/copie, soit 1 080.00 € TTC/an

Soit un total location + maintenance de : 4 817.00 € TTC/an

- 2) **TOUILLER ORGANISATION (Laval)** pour 1 matériel neuf pour la mairie et à l'école et 1 matériel récent remis à la vente à la poste disposant de la même garantie qu'un matériel neuf soit 5 ans.

Pour un montant de :

. Location : 1 872.00 € TTC par an

. Maintenance : 2 955.00 € TTC par an environ selon le nombre de copies

N & B : 0,003 € TTC/copie, soit 1 875.00 € TTC/an
Couleur : 0,03 € TTC/copie, soit 1 080.00 € TTC/an

Soit un total location + maintenance de : 4 827.00 € TTC/an

QUADRA (Angers) : sollicité n'a pas répondu

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide :

- de retenir l'offre mieux disante selon les critères suivants : gratuité de l'installation/paramétrage de la licence de transformation digitale OPEN BEE, qualité du matériel, fonctionnalité du matériel, état neuf ou non du matériel, rapidité d'intervention, de KONICA MINOLTA (Dactyl Buro)
- et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir pour la location/maintenance à partir du 21 mai 2023 et pour une durée de 5 ans des photocopieurs suivants de marque KONICA MINOLTA :
 - o photocopieur mairie : BHC 250i
 - o photocopieur école : BHC 257i
 - o photocopieur poste : BHC 258
 - o

moyennant le prix de 1 862.00 € TTC de location par an

et un coût de maintenance à la copie TTC de :

Pour un montant de :

N & B : 0,003 € TTC/copie, soit 1 875.00 € TTC/an
Couleur : 0,03 € TTC/copie, soit 1 080.00 € TTC/an

DELIBERATION - N°22121202 NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Solesmes possède actuellement 8 contrats d'assurances :

- Une multirisques chez ALLIANZ qui couvre les Dommages aux biens, la Responsabilité Civile (RC), la Protection fonctionnelle
- Une assurance matériels informatiques et bureautiques chez ALLIANZ
- Une assurance mission : les déplacements professionnels chez ALLIANZ
- Deux assurances protection juridique, commune/élus et agents chez ALLIANZ
- Une assurance véhicule (tondeuse) chez ALLIANZ
- Deux assurances véhicules et tondeuses chez MMA

Les cotisations annuelles se répartissent ainsi :

Conseil Municipal de Solesmes du 12 décembre 2022

Assureur	Police	Cotisation annuelle 2022 TTC	Totaux / an TTC
ALLIANZ	Multirisques	13 524.49	15 649.52
	Matériels informatiques/bureautiques	914.71	
	Mission	80.56	
	Protection juridique	833.47	
	Tondeuse	296.29	
MMA	Véhicules/tondeuses	3 263.00	3 263.00

Le contrat de l'assurance multirisques est résilié par l'assureur ALLIANZ au 31 décembre 2022.

Afin de souscrire une nouvelle assurance multirisques au 1^{er} janvier 2023, 4 prestataires ont été mis en concurrence pour la multirisques mais également pour toutes les assurances souscrites chez ALLIANZ, Monsieur le Maire présente l'analyse des offres TTC :

Police	GROUPAMA	ALLIANZ	SMACL	MMA
Multirisques	7 837.23 €	18 645.00 €	22 947.05 €	N'a pas souhaité répondre excepté pour la RC : 1 593 €
Matériels informatiques/bureautiques		1 001.81 €		
Protection juridique		827.81 €		
Mission	440.10 €	82.41 €		
Total	8 277.33 €	20 557.03 €	22 947.05 €	
Franchise	500 €	300 €	300 €	
Remboursement	Vétusté déduite	Valeur à neuf jusqu'à 25 % de vétusté	Vétusté déduite majoration jusqu'à 33 % sur valeur reconstruction	
Tondeuse		304.99 €		488.73 €

Après analyse des offres Monsieur le Maire propose de retenir :

- L'offre de GROUPAMA concernant l'assurance multirisques (responsabilité générale, dommages aux biens, protection juridique et protection fonctionnelle) et l'assurance mission pour les déplacements professionnels pour un montant de 8 277.33 €.
- L'offre de MMA concernant l'assurance véhicule d'une tondeuse pour un montant de 488.73 €.
- Monsieur le Maire propose au Conseil de conclure ces contrats pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 2 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide :

- De valider l'analyse des offres conformément au tableau présenté
- De bien vouloir l'autoriser à signer les contrats correspondants avec GROUPAMA et MMA pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,
- De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION - N°22121203 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

DELIBERATION - N°22121204 ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES DE LA LISTE N°5966180333 - REINTEGRATION PROVISIONS - CONSTITUTION PROVISIONS

- Monsieur le Maire expose au conseil que la Trésorerie de Sablé sur Sarthe nous a transmis un état de non-valeur au motif, qu'aucun recouvrement n'est possible en raison du faible montant de la dette pour les titres T296 et T70200000041, et en raison de la disparition de la personne pour le titre T211.

Conseil Municipal de Solesmes du 12 décembre 2022

L'état correspondant à la liste n°5966180333 concerne le titre de recette n° T296 l'exercice 2021 d'un montant de 0,54 € €, le titre de recette n° T70200000041 l'exercice 2017 d'un montant de 4,20 €, le titre de recette n°T211 l'exercice 2019 d'un montant de 3 460.10 €.

- Le montant restant dû étant inférieur au seuil de poursuite (15 €), le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces sommes et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant de 0,54 € et de 4,20 €.

- Au motif que le créancier est « personne disparue », le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces sommes et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur pour un montant de 3 460.10 €.

Il est nécessaire de mandater au compte 6541 la somme afférente à l'état, après décision du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et l'unanimité le conseil décide de l'autoriser à admettre en non-valeur les titres de la liste n°5966180333 d'un montant de 3 464.84 € et de mandater ces mêmes sommes au compte 6541 qui seront compensées par des titres au 7817.

• Depuis 2020, et dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, les communes ont obligation de constituer une provision à hauteur de 15 % minimum des créances de plus de deux ans.

Concernant le budget principal, une somme de 3 460,10 € a été provisionnée en 2021 pour créances irrécouvrables. Le risque s'étant avéré, il faut reprendre cette provision.

Suite à la mise à jour des données financières communiquées par notre comptable public pour 2022, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de la mise en provision 2022 et la réintégration de la provision 2021 comme suit en respectant l'anonymat des créanciers :

Exercices	Objets des titres	Provision à mandater au 6817	Provision à réintégrer au 7817
2018 à 2020	Recouvrement garderie-cantine / élagage fibre optique	2 672,34 €	
2021	TLPE	1 430,40 €	3 460.10 €

DELIBERATION - N°22121205 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps incomplet d'adjoint technique territorial affecté : à la coordination de la restauration scolaire, à la surveillance des élèves, au ménage à l'école, à l'accueil des enfants à l'accueil périscolaire, le temps de travail de 33 heures hebdomadaires annualisées de ce poste ne correspond plus aux besoins actuels de l'école St-Aquilin, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Pour une nécessité de service, la Commune de Solesmes, se trouve dans l'obligation diminuer de 3 heures hebdomadaires annualisées, le temps de travail d'un poste d'adjoint technique, rémunéré actuellement à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide :

- De porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 33 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7 - AFFAIRES DIVERSES -

7 - 1 - POINT SUR LES HORAIRES DES REPAS A LA CANTINE

Monsieur Patrick CHOTARD demande si une solution a été trouvée pour que les petits aient le temps de manger à la cantine. Madame Myriam LAMBERT explique que les CE et les CM ne peuvent pas commencer à manger après 12h30 et que c'est compliqué de faire manger les petits avant midi car il faut respecter le temps scolaire. Elle expose que la solution qui a été apportée c'est un chevauchement des deux services, les grands arrivent à 12h30 lorsque le dessert des petits est servi et ces derniers peuvent prendre leur temps. Madame Marie JAQUET suggère que : Madame Myriam LAMBERT propose de réfléchir sur ce sujet à un autre moment, par exemple lors d'un conseil d'école.

7 - 2 - POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE DU RÔLE

Monsieur Pascal LELIEVRE fait un petit résumé au Conseil de l'évolution des travaux de l'Espace du Rôle : il y a quelques soucis avec le terrassement et la structure métallique a été endommagée lors des travaux de terrassement. L'entreprise DEVAUTOUR a sous-traité le terrassement à HUET qui a mis des matériaux de réemploi refusés par l'architecte. Il faut enlever ce qui a été fait et refaire le terrassement. Il va y avoir des essais de charge sur plaque afin de contrôler si c'est suffisamment solide à la pression dans la partie fermée de l'Espace du Rôle avant de faire la chape. Il faudra faire un remblaiement de 40 cm avec de bons matériaux constituée de matériaux provenant de carrières et si les essais ne sont pas bons, l'option d'un remblaiement de 60 cm n'étant pas envisageable ni en hauteur ni en creusant (les plots de la charpente sont bloquants), il faudra peut-être avoir recours à une dalle béton autoportante plus onéreuse. Monsieur le Maire précise que l'architecte n'aurait pas pu anticiper la solidité du sous-sol et donc la profondeur à laquelle il fallait creuser. Il ajoute qu'un nouveau bornage avec les voisins est nécessaire. Monsieur le Maire expose que la couverture et la dalle ne seront pas faites avant janvier 2023. Messieurs Thierry QUANTIN et Patrick CHOTARD expriment leur inquiétude par rapport à une hausse possible des prix si le chantier prend trop de retard, car les prix sont garantis dans un temps donné. Monsieur Daniel LANCELEUR explique qu'il n'y aura pas de hausse pour certains artisans qui ont déjà acheté leurs matériaux. Monsieur le Maire explique qu'il y aura un surcoût sur le lot cuisine car avec ses adjoints ils ont travaillé sur ce point : elle sera mieux équipée que ce qui était initialement prévu, avec un lave-vaisselle, une armoire de réchauffe, réfrigérateur, une hotte ; les puissances électriques ont été revues. Monsieur le Maire explique que si la salle est louée, pour par exemple un vin d'honneur, un équipement de la cuisine est nécessaire, ce qui avait été prévu est trop simple. Monsieur Frédéric TOP mentionne que deux devis ont été établis par des installateurs en cuisine professionnelle, BENARD et MSMB, qui ont conseillé et établi les plans, le coût de l'équipement représente environ 20 000 €. Un mur de parpaing avec un doublage de plaques de plâtre sera ajouté en limite de propriété afin de fermer la cuisine, ces ajouts non prévus initialement s'équilibrent avec la suppression de l'entrée prévue rue du Rôle et ne pouvant être réalisée avec un chemin PMR aux normes en raison d'un problème de hauteur. L'entrée principale de l'Espace du Rôle sera située sous la halle ouverte en passant par le parking place Madame Cécile Bruyère du côté gauche de la mairie.

7 - 3 - BILAN DU MARCHÉ DE NOËL

Monsieur Pascal LELIEVRE donne la parole à Monsieur Daniel LANCELEUR, qui donne la liste des 24 exposants qui ont participé au marché de Noël du 3 décembre 2022. Il remercie Madame Sandra LEROY pour le barnum du père Noël très bien décoré. Il ajoute qu'il était difficile de manger dehors, qu'il y avait un long temps d'attente pour les crêpes, et que des exposants étaient partis à 13h00. Madame Sandra LEROY suggère de décaler le marché à l'après-midi, Monsieur le Maire propose de revoir l'organisation du marché ultérieurement.

7 - 4 - BILAN : DISTRIBUTION PANIER GOURMAND AUX AINÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil que la distribution du panier gourmand aux aînés s'est bien passée. Thierry QUANTIN demande s'il faut continuer de donner le choix aux aînés entre le repas le 11 novembre et le panier gourmand. Mmes Myriam LAMBERT, Cécile DAILLIERES, MM. Pascal LELIEVRE et Frédéric TOP se posent la question : 2022 était une année de transition avec les paniers gourmands distribués ces deux dernières années et la reprise du repas des aînés, suspendu pour cause de Covid en 2020 et 2021 ; en donnant le choix aux aînés

Conseil Municipal de Solesmes du 12 décembre 2022

cela touche plus de monde ; Madame Myriam LAMBERT craint de léser des personnes en supprimant le panier, Madame Sandra LEROY suggère de maintenir le panier pour les personnes très âgées. Monsieur le Maire propose de réfléchir sur ce sujet à un autre moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Cécile DAILLIERES

